

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 22/30

Le VINGT-SIX septembre de l'an deux mille vingt-deux, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Goyrans, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Véronique HAITCE,

Etaient présents : Mmes Marie-Laure BOUCHERET, Anne-Claire CAMAIN, MM ALMERO Jean-Jacques, Eric GEORGET, Hubert MARTY, Domingo MUJICA, Denis VAILLANT, Laurent ZANDONA

Procurations : Mme Corinne LACOSTE à Mme Marie-Laure BOUCHERET, Mme Nathalie MONTADAT à Mme Véronique HAITCE, Mme Sandrine VANCOPPENOLLE à Mme Anne-Claire CAMAIN

Absents : Mme Julie COLLANGE, Mme Mathilde PEYREGA, M. Pierre ROGNANT

Date de convocation : 21 septembre 2022

Secrétaire de séance : Madame Anne-Claire CAMAIN

Objet : Convention de stage Baby-Sitting en partenariat avec le Sicoval

Madame le Maire expose le projet Baby-Sitting qui a été mis en place par plusieurs communes du Sicoval depuis 2014, en partenariat avec le Sicoval et son Info Jeunes et qui sera organisé au sein de la commune de Goyrans.

Le but premier de ce projet est de favoriser l'émancipation des jeunes. Il s'agit de les accompagner dans leur évolution vers l'autonomie, de leur permettre de comprendre leur environnement et de prendre des responsabilités. Cette action permet également de répondre à un besoin de garde d'enfants ponctuelle de la part des familles du territoire. En réaction à ces constats, la mairie a décidé de former des jeunes à la garde d'enfants et d'accueillir pour cela un stage d'initiation en partenariat avec le Sicoval.

Ce stage de 5 jours s'adresse aux jeunes âgés de 16 ans à 25 ans, habitant sur le territoire du Sicoval. Il contient des modules théoriques sur le développement de l'enfant, les besoins du nourrisson, la relation avec les parents, la législation, la recherche de job ainsi que des temps pratiques d'immersion (une journée en centre de loisirs et une journée en crèche).

Madame le Maire, après avoir présenté le projet de convention qui a pour objet de déterminer la nature et les modalités de la coopération entre les parties dans le cadre du projet Baby-sitting et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité** :

- APPROUVE la convention, ci-jointe, entre la commune et le Sicoval,
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et toute pièce afférente à ce dossier.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme en mairie, le 26 septembre 2022.

Fait à Goyrans, le 26 septembre 2022

Véronique HAITCE



Maire de Goyrans

**CONVENTION DE PARTENARIAT****Commune de XX / SICOVAL****ENTRE LES PARTIES :**

La commune de Goyrans, sise *Adresse*, représentée par *Nom du Maire*, agissant en qualité de maire, habilité à signer la présente convention par la délibération n°..... du conseil municipal du

D'une part,

ET

La Communauté d'Agglomération du Sicoval, sis 110 rue Marco Polo 31670 Labège, représentée par son président Monsieur Jacques OBERTI, agissant en cette qualité en vertu de l'assemblée constitutive de la Communauté d'Agglomération du 29 juin 2015 donnant lieu au procès-verbal visé par la Préfecture le 30 juin 2015 et habilité à signer la présente en vertu de la délibération n° S202206009 du conseil de communauté du 13/06/2022.

D'autre part,

Conjointement désignés « les parties »

Préambule :

Le projet Baby-Sitting, mis en place par plusieurs communes du Sicoval depuis 2014, en partenariat avec le Sicoval et son Info Jeunes, sera organisé au sein de la commune de Goyrans.

Pour rappel, le but premier de ce projet est de favoriser l'émancipation des jeunes. Il s'agit de les accompagner dans leur évolution vers l'autonomie, de leur permettre de comprendre leur environnement et de prendre des responsabilités.

Cette action permet également de répondre à un besoin de garde d'enfants ponctuelle de la part des familles du territoire. En réaction à ces constats, la mairie a décidé de former des jeunes à la garde d'enfants et d'accueillir pour cela un stage d'initiation en partenariat avec le Sicoval.

Ce stage de 5 jours s'adresse aux jeunes âgés de 16 ans à 25 ans, habitant sur le territoire du Sicoval. Il contient des modules théoriques sur le développement de l'enfant, les besoins du nourrisson, la relation avec les parents, la législation, la recherche de job ainsi que des temps pratiques d'immersion (une journée en centre de loisirs et une journée en crèche).

Il a donc été co

ARTICLE 1 : O

La présente con
les parties dans

ARTICLE 2 : C

Les parties conv

- la mise
12 jeune
- la comm

ARTICLE 3 : E

La commune s'e

- accueillir
- mettre à
- organis
- prendre

ARTICLE 4 : E

Le Sicoval s'eng

- assurer
Sicoval
- accueillir
- prendre
- prendre
- permett
- assurer

ARTICLE 5 : D

Les parties s'en
au jour de sa sig

ARTICLE 6 : M

Aucune transac

ARTICLE 7 : O

Les parties conv
de besoins pour
réalisation de l'o

ARTICLE 8 : A

La commune de Goyrans s'engage à déclarer cette activité auprès de son assureur. Les attestations d'assurance civile individuelle sont à fournir par les participants. La liste des participants avec leurs coordonnées à jour sera transmise avant le stage aux services du Sicoval.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITES

Les responsabilités liées à l'organisation du stage sont portées par la commune de Goyrans.

ARTICLE 10 : OBLIGATION DE COLLABORATION

Chacune des parties s'engage à communiquer à son cocontractant toute information susceptible de contribuer à la bonne exécution de ses engagements.

ARTICLE 11 : RESPECT DES PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES ET AUTRES

Chacune des parties s'engage à se conformer aux prescriptions, règlements et ordonnances en vigueur applicable à l'activité en vue de laquelle la présente est conclue, et définie à l'article 2, de façon que son cocontractant ne puisse en aucun cas être inquiété ou sa responsabilité recherchée.

A ce titre, il conviendra de communiquer aux participants les règlements intérieurs et projets pédagogiques des structures qui accueilleront les immersions.

ARTICLE 12 : FIN DE CONVENTION

Un terme pourra être donné à la présente convention avant la date prévue avec accord express des deux parties.

ARTICLE 13 : ELECTION DE DOMICILE – LITIGES

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, la commune de Goyrans et le Sicoval font élection de domicile en leur siège administratif.

Les parties s'engagent à rechercher toutes voies amiables de règlement de tout litige survenant dans l'interprétation ou l'application de la présente convention.

En cas d'échec des voies amiables de règlement, tous les litiges survenant dans l'interprétation ou l'application des présentes seront tranchés par le Tribunal administratif de Toulouse.

La présente comporte trois pages.

Fait en 3 exemplaires, à Le

Pour la commune,

**Pour le Sicoval,
Jacques OBERTI**